

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Séance(s) du jeudi 1^{er} février 2024

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

113^e séance

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS	3
---	---

114^e séance

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS	20
---	----

115^e séance

RELANCER L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE	55
--	----

113^e séance

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS

Proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques

Texte adopté par la commission – n° 2112

CHAPITRE I^{ER}

CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er} (suite)

- ① I. – La présente loi régit les prestations de conseil réalisées par les prestataires et les consultants pour les administrations bénéficiaires suivantes :
- ② 1° L'État et ses établissements publics dont les dépenses de fonctionnement constatées dans le compte financier au titre de l'avant-dernier exercice clos sont supérieures à 60 millions d'euros ;
- ③ 2° Les autorités administratives et publiques indépendantes ;
- ④ 2° bis et 3° (Supprimés)
- ⑤ II. – Sont des prestations de conseil au sens de la présente loi :
- ⑥ 1° Le conseil en stratégie ;
- ⑦ 2° Le conseil en organisation des services et en gestion des ressources humaines ;
- ⑧ 3° Le conseil en informatique, à l'exclusion des prestations d'appui et d'expertise technique ainsi que des prestations de réalisation informatique ;
- ⑨ 4° Le conseil en communication ;
- ⑩ 5° Le conseil pour la mise en œuvre des politiques publiques, y compris leur évaluation ;
- ⑪ 6° Le conseil juridique, financier ou en assurance, à l'exclusion des prestations réalisées par les professionnels mentionnés à l'article 56 de la loi n° 71-1130 du

31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, par les experts-comptables et par les commissaires aux comptes.

- ⑫ III. – (Non modifié) Sont des prestataires de conseil au sens de la présente loi :
- ⑬ 1° Les personnes morales de droit privé qui s'engagent avec l'administration bénéficiaire pour réaliser une prestation de conseil ou qui réalisent une prestation de conseil pour l'administration bénéficiaire en qualité de sous-traitants ;
- ⑭ 2° (Supprimé)
- ⑮ IV. – Sont des consultants au sens de la présente loi les personnes physiques qui s'engagent en qualité d'indépendants avec l'administration bénéficiaire pour réaliser une prestation de conseil ou qui exécutent les prestations de conseil pour le compte des prestataires ou d'autres consultants.
- ⑯ V. – Les prestataires de conseil et les consultants ne prennent aucune décision administrative.
- ⑰ Au cours de toutes les phases de l'exécution d'une prestation de conseil, l'administration bénéficiaire peut demander au prestataire ou au consultant l'intégration d'au moins un de ses agents à la réalisation de ladite prestation.

Amendements identiques :

Amendements n° 31 présenté par Mme Magnier, M. Albertini, M. Batut, M. Jolivet, M. Lamirault et M. Larssonneur et n° 141 présenté par Mme Berete.

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret précise la nature des prestations de conseil délivrées par les consultants au sens de la loi. »

Amendement n° 94 présenté par Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud,

M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« à l'exclusion d'appuis et d'expertises techniques ainsi que des prestations de réalisations informatiques ».

Amendement n° 43 présenté par M. Gosselin, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'appui et d'expertise technique ainsi que des prestations de réalisation informatique »

les mots :

« de réalisation et de maintenance informatiques et de l'achat de matériel ».

Amendements identiques :

Amendements n° 134 présenté par Mme Le Hénanff, M. Patrier-Leitus, M. Christophe, M. Valletoux, M. Plassard, M. Lamirault, Mme Kochert, M. Thiébaud, M. Lemaire, Mme Rauch, Mme Carel, M. Jolivet, M. Marcangeli, Mme Bellamy, M. Pradal, Mme Félicie Gérard, M. Gernigon et Mme Violland et n° 195 présenté par M. Sansu.

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'appui et d'expertise technique ainsi que des prestations de réalisation informatique »

les mots :

« de programmation et de maintenance »

Amendement n° 189 présenté par M. Houlié et M. Gouffier Valente.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , à l'exclusion des prestations destinées à informer le public ».

Amendement n° 194 présenté par M. Sitzenstuhl.

À l'alinéa 10, après le mot :

« pour »,

insérer les mots :

« l'élaboration et ».

Amendement n° 28 présenté par Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des prestations réalisées par les professionnels mentionnés à l'article 56 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, par les experts-comptables et par les commissaires »

les mots :

« de l'assistance ou de la représentation des parties devant les juridictions et les organismes juridictionnels ou disciplinaires, et du commissariat ».

Amendements identiques :

Amendements n° 67 présenté par M. Houssin, M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National et n° 152 présenté par Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des prestations réalisées par les professionnels mentionnés à l'article 56 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, par les experts-comptables et par les commissaires »

les mots :

« de l'assistance ou de la représentation des parties devant les juridictions et les organismes juridictionnels ou disciplinaires, de l'expertise-comptable et du commissariat ».

Amendement n° 96 présenté par Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des prestations réalisées par les professionnels mentionnés à l'article 56 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, par les experts-comptables et par les commissaires aux comptes »

les mots :

« de l'expertise-comptable, du commissariat aux comptes et de l'assistance ou de la représentation des parties devant les juridictions et les organismes juridictionnels ou disciplinaires et en particulier des activités de conseil sur l'opportunité directe d'intenter une action en justice »

Amendement n° 182 présenté par M. Jean-René Cazeneuve, M. Sitzenstuhl et M. Armand.

À l'alinéa 11, après le mot :

« prestations »,

insérer les mots :

« relatives aux participations de l'État ou de celles »

Amendement n° 196 présenté par M. Millienne.

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« d'indépendants »,

les mots :

« de travailleur indépendant ».

Amendement n° 190 présenté par M. Houlié et M. Gouffier Valente.

À la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« ou qui exécutent les prestations de conseil pour le compte des prestataires ou d'autres consultants »,

les mots :

« , ainsi que les dirigeants des prestataires de conseil mentionnés au III »

Amendement n° 219 présenté par M. Sitzenstuhl.

Compléter l'alinéa 16 par les mots et la phrase suivante :

« et n'interfèrent pas dans le processus de décision. Ils n'exercent aucune pression sur les agents publics. »

Amendement n° 153 présenté par Mme Regol, M. Lucas, M. Jordanoff, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les prestataires de conseil et les consultants proposent plusieurs scénarios aux administrations bénéficiaires, s'appuyant sur des informations factuelles et non orientées. Ils ne hiérarchisent pas les scénarios proposés et ne formulent pas de préférence. Ils indiquent les scénarios qu'ils ont exclus et expriment les raisons pour lesquelles ils les ont exclus. »

Amendement n° 97 présenté par M. Mathieu, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ils mentionnent l'ensemble des scénarios envisageables aux administrations bénéficiaires, en s'appuyant sur des informations factuelles et non orientées. Les raisons ayant conduit à l'exclusion de ces scénarios sont mentionnées. »

Amendement n° 9 présenté par Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Ils proposent plusieurs scénarios, sans ordre de priorité, aux administrations bénéficiaires, s'appuyant sur des informations factuelles et non orientées. »

Amendements identiques :

Amendements n° 98 présenté par Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,

M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 146 présenté par M. Houssin, M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ils proposent plusieurs scénarios aux administrations bénéficiaires, s'appuyant sur des informations factuelles et non orientées. »

Amendement n° 99 présenté par Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Érodi, Mme Étienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ils proposent plusieurs scénarios aux administrations bénéficiaires, s'appuyant sur des informations factuelles et non orientées à l'exclusion du conseil en informatique. »

Amendement n° 197 présenté par M. Millienne et M. Sansu.

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« l'intégration »,

les mots :

« la participation ».

Amendement n° 100 présenté par M. Mathieu, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Érodi, Mme Étienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Les administrations, telles que définies au présent article, qui ont la charge d'effectuer les missions de contrôle, d'audit ou d'inspection auprès des services administratifs et de personnes morales de droit public, ne peuvent pas déléguer des fonctions relevant de ces missions à des prestataires de conseil au sens de la présente loi. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 11 présenté par Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le bureau de chaque assemblée parlementaire détermine les règles applicables aux prestations de conseil réalisées à son bénéfice par les prestataires et consultants mentionnés à l'article 1^{er} de la présente loi. Ces règles sont rendues publiques.

L'organe chargé, au sein de chaque assemblée, de la déontologie parlementaire s'assure du respect de ces règles par les prestataires et les consultants. Il peut se faire communiquer toute information ou tout document nécessaire à l'exercice de sa mission.

Lorsqu'il est constaté un manquement aux règles déterminées par le bureau, l'organe chargé de la déontologie parlementaire saisit le président de l'assemblée concernée. Celui-ci peut adresser au prestataire ou consultant concerné une mise

en demeure, qui peut être rendue publique, de respecter les obligations auxquelles il est assujéti, après l'avoir mis en état de présenter ses observations.

Article 1^{er} bis
(nouveau)

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2024 et après consultation des associations nationales d'élus locaux, un rapport étudiant l'impact d'une éventuelle extension des dispositions de la présente loi aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le fonctionnement de ces collectivités et groupements ainsi que sur le marché du conseil au secteur public local.

Amendement n° 178 présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi cet article :

« Les II à V de l'article 1^{er}, les articles 2, 5, 7, le I de l'article 9 et les articles 11 à 13, 17 et 18 de la présente loi sont applicables aux régions, aux départements, aux communes de plus de 100 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants. »

Sous-amendement n° 228 présenté par M. Jean-René Cazeneuve.

À l'alinéa 2, après les mots :

« articles 2 »,

insérer la référence :

« , 3 ».

Sous-amendement n° 229 présenté par M. Jean-René Cazeneuve.

À l'alinéa 2, après les mots :

« articles 2 »,

insérer la référence :

« , 4 ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 230 présenté par M. Jean-René Cazeneuve et n° 238 présenté par Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 2, après la référence :

« 5 »,

insérer la référence :

« , 6 ».

Sous-amendement n° 231 présenté par M. Jean-René Cazeneuve.

À l'alinéa 2, après la référence :

« 5 »,

insérer la référence :

« , 6 bis ».

Sous-amendement n° 232 présenté par M. Jean-René Cazeneuve.

À l'article 2, après la référence :

« 7, »

insérer la référence :

« 8, ».

Sous-amendement n° 241 présenté par M. Léaument, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2024 et après consultation des associations nationales d'élus locaux, un rapport étudiant l'impact d'une éventuelle extension des dispositions de la présente loi aux communes de moins de 100 000 habitants et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 100 000 habitants, ainsi que sur le marché du conseil au secteur public local. Ce rapport ne peut faire intervenir, dans son élaboration, de cabinet de conseil. »

Sous-amendement n° 240 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2024 et après consultation des associations nationales d'élus locaux, un rapport étudiant l'impact d'une éventuelle extension des dispositions de la présente loi aux communes de moins de 100 000 habitants et établissements

publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 100 000 habitants, ainsi que sur le marché du conseil au secteur public local. »

Sous-amendement n° 242 présenté par M. Millienne et M. Sansu.

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2024 et après consultation des associations nationales d'élus locaux, un rapport étudiant les conséquences d'une éventuelle extension des autres dispositions de la présente loi aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le fonctionnement de ces collectivités et groupements ainsi que sur le marché du conseil au secteur public local. »

CHAPITRE II

RENFORCER LA TRANSPARENCE DANS LE RECOURS AUX PRESTATIONS DE CONSEIL

Article 2

- ① I. – Les consultants sont tenus d'indiquer leur identité et le prestataire de conseil qui les emploie dans leurs contacts avec l'administration bénéficiaire et les tiers avec qui ils communiquent pour les besoins de leurs prestations. Ils ne peuvent se voir attribuer une adresse électronique comportant le nom de domaine de l'administration bénéficiaire, sauf dans le cadre des prestations prévues au 3^o du II de l'article 1^{er}, lorsque l'attribution d'une telle adresse électronique est justifiée pour assurer la sécurité des systèmes d'information et la protection des données de l'administration bénéficiaire.
- ② II. – (*Non modifié*) Le prestataire et les consultants ont l'interdiction d'utiliser tout signe distinctif de l'administration bénéficiaire ou des tiers mentionnés au I du présent article dans leurs relations avec ceux-ci et sur les documents qu'ils produisent pour le compte de l'administration bénéficiaire.
- ③ III. – (*Non modifié*) Lorsqu'un document a été rédigé avec la participation, directe ou indirecte, de consultants, l'administration bénéficiaire y mentionne cette information, précise la prestation de conseil réalisée et le cadre contractuel dans lequel s'inscrit ladite prestation.
- ④ IV. – (Supprimé)
- ⑤ V (*nouveau*). – Les II et III du présent article ne sont pas applicables aux documents destinés à l'information du public produits dans le cadre de prestations mentionnées au 4^o du II de l'article 1^{er}.

Amendement n° 101 présenté par Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud,

M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 1 par les deux phrases suivantes :

« L'administration bénéficiaire d'une prestation de conseil est tenue d'informer l'ensemble de ses agents en contact avec les prestataires du début de son exécution. L'information précise l'objet résumé de la prestation et sa période d'exécution. »

Amendement n° 12 présenté par Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – L'administration bénéficiaire d'une prestation de conseil est tenue d'informer les agents en charge du sujet sur lequel porte ladite prestation du début de son exécution. L'information précise l'objet résumé de la prestation et sa période d'exécution. »

Amendement n° 174 présenté par M. Houssin, M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roulaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Ville-dieu.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Si les besoins d'accès informatique nécessitent une adresse électronique de l'administration bénéficiaire, cette adresse doit permettre d'identifier le prestataire et de le distinguer du personnel de l'administration. »

Amendement n° 33 présenté par M. Rimane, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Sansu, M. William, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic,

Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel et M. Tellier.

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Les II et III du présent article ne sont pas applicables »
les mots :

« Le II du présent article n'est pas applicable ».

Article 3

- ① Le Gouvernement remet au Parlement, le premier mardi d'octobre de chaque année, un rapport relatif au recours aux prestations de conseil au sens de l'article 1^{er}.
- ② Ce rapport comprend la liste des prestations de conseil réalisées au cours des cinq années précédentes à titre onéreux ou qui relèvent du champ d'application de l'article 238 *bis* du code général des impôts.
- ③ Pour chacune de ces prestations, la liste indique, sous réserve du secret de la défense nationale, de la conduite de la politique extérieure de la France, de la sûreté de l'État, de la sécurité publique, de la sécurité des personnes, de la sécurité des systèmes d'information et du secret des affaires :
 - ④ 1° La date de notification de la prestation et sa période d'exécution ;
 - ⑤ 2° Le ministère ou l'organisme bénéficiaire ;
 - ⑥ 3° L'intitulé et la référence de l'accord-cadre auquel se rattache la prestation, le cas échéant ;
 - ⑦ 4° L'intitulé et le numéro d'identification du marché, l'intitulé et le numéro du lot et, lorsque la prestation se rattache à un accord-cadre, le numéro du bon de commande ou du marché subséquent ;
 - ⑧ 5° L'objet résumé de la prestation ;
 - ⑨ 6° Le montant de la prestation ;
 - ⑩ 7° Le nom et le numéro du système d'identification du répertoire des établissements du prestataire et de ses éventuels sous-traitants ;
 - ⑪ 8° L'imputation de la dépense au sens de la nomenclature budgétaire et comptable employée par l'administration bénéficiaire.

Amendement n° 179 présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« le premier mardi d'octobre de chaque année »

les mots :

« dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, puis tous les trois ans ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 2 à 11 les quatre alinéas suivants :

« Ce rapport présente :

« 1° Le bilan des moyens de l'Agence de conseil interne de l'État ;

« 2° La cartographie des ressources humaines dont chaque ministère dispose en matière de conseil, en interne ;

« 3° Les mesures mises en œuvre pour valoriser ces ressources humaines et développer les compétences en matière de conseil en interne au sein de la fonction publique de l'État. »

Sous-amendement n° 243 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« trois »

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 226 présenté par M. Houssin et n° 246 présenté par Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

Sous-amendement n° 244 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Amard, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer les alinéas 5 à 9.

Sous-amendement n° 227 présenté par M. Houssin.

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 4° Les conséquences de ces mesures sur le recours par le ministère aux prestations de conseil. »

Sous-amendement n° 245 présenté par Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet amendement par les six alinéas suivants :

« Ce rapport comprend la liste des prestations de conseil réalisées au cours des cinq années précédentes à titre onéreux ou qui relèvent du champ d'application de l'article 238 *bis* du code général des impôts.

« Pour chacune de ces prestations, la liste indique, sous réserve du secret de la défense nationale, de la conduite de la politique extérieure de la France, de la sûreté de l'État, de la sécurité publique, de la sécurité des personnes, de la sécurité des systèmes d'information et du secret des affaires :

« 1° La date de notification de la prestation et sa période d'exécution ;

« 2° Le ministère ou l'organisme bénéficiaire ;

« 3° L'objet résumé de la prestation ;

« 4° Le montant de la prestation. »

Amendement n° 70 présenté par M. Houssin, M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 9° Les amendes administratives prononcées au titre de l'article 13 de la présente loi. »

Amendement n° 76 présenté par M. Houssin, M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer,

Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 9° Les raisons pour lesquelles il a été choisi de recourir à un prestataire de conseil ou consultant externe à l'administration bénéficiaire. »

Amendement n° 68 présenté par M. Houssin, M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« Ce rapport comprend également pour chaque ministère :

« 1° Une description de la stratégie poursuivie en matière de recours au conseil extérieur ;

« 2° Les transferts de compétences réalisés au bénéfice de l'administration ainsi que les mesures mises en œuvre pour développer et valoriser les compétences de conseil en interne. »

Article 3 bis (nouveau)

① L'article L. 518–10 du code monétaire et financier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

② « Ce rapport comprend également une annexe faisant état des informations mentionnées à l'article 3 de la loi n° du encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques. »

Article 4

① I. – Les informations mentionnées dans le rapport prévu à l'article 3 respectent des normes d'écriture fixées par arrêté du ministre chargé des comptes publics.

② Ces mêmes informations :

③ 1° Sont publiées sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ;

④ 2° (*Supprimé*)

- ⑤ II. – Sous réserve des articles L. 311–5 et L. 311–6 du code des relations entre le public et l’administration, lorsque la prestation de conseil se rattache à un accord–cadre, le bon de commande ou l’acte d’engagement du marché subséquent est publié sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Amendement n° 180 présenté par le Gouvernement.

Supprimer cet article.

CHAPITRE III

MIEUX ENCADRER LE RECOURS
AUX CONSULTANTS

Article 5

Il est interdit aux personnes mentionnées aux III et IV de l’article 1^{er} de proposer, de réaliser ou d’accepter des prestations de conseil à titre gracieux, à l’exclusion de celles qui relèvent du champ d’application de l’article 238 *bis* du code général des impôts.

Amendement n° 107 présenté par Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À la fin, supprimer les mots :

« , à l’exclusion de celles qui relèvent du champ d’application de l’article 238 *bis* du code général des impôts. »

Amendement n° 14 présenté par Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Il est interdit de proposer des prestations de conseil à titre onéreux.

« Il est interdit aux prestataires et consultants de réaliser, proposer ou d’accepter une prestation de conseil à destination de bénéficiaires d’actions de mécénat mentionnées à l’article 238 *bis* du code général des impôts qu’ils ont déployées dans les cinq dernières années. »

Amendement n° 108 présenté par M. Mathieu, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il est interdit à ces mêmes personnes de réaliser une prestation de conseil à titre onéreux pour une administration pour laquelle elles ont déjà réalisé une prestation qui relève du champ d’application de l’article 238 *bis* du code général des impôts. »

Amendement n° 109 présenté par Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Il est interdit à ces mêmes personnes de réaliser une prestation de conseil à titre onéreux pour une administration pour laquelle elles ont déjà réalisé une prestation qui relève du champ d’application de l’article 238 *bis* du code général des impôts au cours des cinq années qui précèdent. »

Après l’article 5

Amendement n° 81 présenté par M. Houssin, M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau,

Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Une prestation de conseil ne peut être confiée à un prestataire de conseil par l'une des administrations mentionnées au I de l'article 1^{er}, seulement si celle-ci ne dispose pas en interne des ressources humaines nécessaires à sa réalisation dans des délais utiles.

Amendement n° 147 présenté par M. Houssin, M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin d'un marché de prestation de conseil est supérieure ou égale à un montant défini par décret, l'administration doit obtenir, avant toute mesure de publicité, l'accord préalable de la Cour des comptes qui dispose d'un délai de quinze jours afin de vérifier l'absence de ressource humaine interne à l'administration susceptible de satisfaire le besoin dans des délais utiles.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

Amendement n° 85 présenté par M. Houssin, M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,

M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

La conclusion, par l'une des administrations mentionnées au I de l'article 1^{er} de la présente loi, d'accords-cadres de prestations de conseil, est interdite.

Tout contrat conclu en violation de l'alinéa premier du présent article est nul de plein droit.

Amendement n° 133 présenté par Mme Mathilde Paris, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Le cahier des charges des prestations de conseil peut contenir une clause permettant de choisir un cabinet de conseil en fonction de l'implantation de son siège social sur le territoire national.

Article 5 bis (nouveau)

L'administration ne peut recourir aux prestataires et consultants privés pour la rédaction d'un projet de loi ou de son étude d'impact.

Amendement n° 199 présenté par M. Millienne et M. Sansu.

Supprimer le mot :

« privés ».

Amendement n° 181 présenté par le Gouvernement.

À la fin, supprimer les mots :

« ou de son étude d'impact ».

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3309

sur l'amendement n° 31 de Mme Magnier et l'amendement identique suivant à l'article premier de la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques (première lecture).

Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18
Pour l'adoption :	23
Contre :	11

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 21

M. Damien Adam, Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Mireille Clapot, M. Philippe Emmanuel, Mme Anne Genetet, M. Sacha Houlié, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, M. Louis Margueritte, Mme Graziella Melchior, Mme Laure Miller, M. Didier Paris, M. Emmanuel Pellerin, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Béatrice Piron, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Marie Lebec (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 2

M. Timothée Houssin et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire écologique et sociale (75)

Contre : 1

M. Frédéric Mathieu.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 1

M. Philippe Gosselin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 1

M. Romain Daubié.

Contre : 2

M. Jean-Louis Bourlanges et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Contre : 1

Mme Cécile Untermaier.

Groupe Horizons et apparentés (28)

Pour : 1

Mme Lise Magnier.

Contre : 1

Mme Anne Le Hénauff.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 1

M. Charles Fournier.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 2

M. Pierre Dharréville et M. Nicolas Sansu.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Non inscrits (5)

Scrutin public n° 3310

sur l'amendement n° 134 de Mme Le Hénauff et l'amendement identique suivant à l'article premier de la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques (première lecture).

Nombre de votants :	47
Nombre de suffrages exprimés :	47
Majorité absolue :	24
Pour l'adoption :	25
Contre :	22

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 20

M. Damien Adam, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Mireille Clapot, Mme Anne Genetet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sacha Houlié, M. Daniel Labaronne, M. Louis Margueritte, M. Nicolas Metzdorf, Mme Laure Miller, M. Didier Paris, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Marie Lebec (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 6

M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Timothée Houssin,
M. Philippe Lottiaux, Mme Yaël Menache et M. Emmanuel
Taché de la Pagerie.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire
écologique et sociale (75)***Pour* : 2

M. Hadrien Clouet et M. Frédéric Mathieu.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 1

M. Philippe Gosselin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 2

M. Romain Daubié et M. Jimmy Pahun.

Contre : 2

M. Jean-Louis Bourlanges et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)*Pour* : 3

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Philippe Naillet et Mme Cécile
Untermaier.

Groupe Horizons et apparentés (28)*Pour* : 6

M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, Mme Lise Magnier,
M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Christophe Plassard et
Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 3

M. Charles Fournier, Mme Sandra Regol et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 2

M. Pierre Dharréville et M. Nicolas Sansu.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Non inscrits (5)****Scrutin public n° 3311**

sur l'amendement n° 100 de M. Mathieu à l'article premier de la
proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil
privés dans les politiques publiques (première lecture).

Nombre de votants :	63
Nombre de suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Pour l'adoption :	23
Contre :	39

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 30

M. Damien Adam, Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx,
M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline
Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Mireille Clapot,
Mme Stella Dupont, M. Philippe Emmanuel, M. Philippe
Frei, Mme Anne Genetet, Mme Charlotte Goetschy-
Bolognese, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Benjamin
Haddad, M. Sacha Houlié, M. Daniel Labaronne, M. Pascal
Lavergne, M. Mathieu Lefèvre, M. Louis Margueritte,
Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Metzdorf, Mme Laure
Miller, M. Didier Paris, M. Emmanuel Pellerin, Mme Anne-
Laurence Petel, Mme Béatrice Piron, M. Lionel Royer-
Perreaut, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et
Mme Marie Lebec (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 13

Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny,
Mme Edwige Diaz, M. Thibaut François, M. José Gonzalez,
M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Philippe
Lottiaux, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet,
Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et
M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire
écologique et sociale (75)***Pour* : 3

M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme et M. Frédéric
Mathieu.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 2

Mme Emmanuelle Anthoine et M. Philippe Gosselin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 4

M. Jean-Louis Bourlanges, M. Laurent Esquenet-Goxes,
M. Jean-Paul Mattei et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)*Pour* : 3

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Philippe Naillet et Mme Cécile
Untermaier.

Groupe Horizons et apparentés (28)*Contre* : 3

M. Xavier Batut, Mme Béatrice Bellamy et Mme Marie-Agnès
Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 4

M. Charles Fournier, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol et
Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Abstention* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Non inscrits (5)****MISES AU POINT**

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale*)

Mme Stella Dupont n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 3312

sur l'amendement n° 11 de Mme Untermaier après l'article premier de la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques (première lecture).

Nombre de votants :	71
Nombre de suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Pour l'adoption :	30
Contre :	41

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 1

M. Guillaume Gouffier Valente.

Contre : 30

M. Damien Adam, Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Mireille Clapot, M. Philippe Emmanuel, M. Philippe Frei, Mme Anne Genetet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, M. Benjamin Haddad, M. Sacha Houlié, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, M. Louis Margueritte, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Metzdorf, Mme Laure Miller, M. Didier Paris, M. Emmanuel Pellerin, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Béatrice Piron, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Marie Lebec (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 15

M. Christophe Barthès, Mme Sophie Blanc, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Thibaut François, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire écologique et sociale (75)

Pour : 4

M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Antoine Léaument et M. Frédéric Mathieu.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 2

Mme Emmanuelle Anthoine et M. Philippe Gosselin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 6

M. Jean-Louis Bourlanges, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Sandrine Josso, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 3

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Philippe Naillet et Mme Cécile Untermaier.

Groupe Horizons et apparentés (28)

Pour : 1

Mme Anne Le Hénanff.

Contre : 3

M. Xavier Batut, Mme Béatrice Bellamy et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

M. Charles Fournier, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

M. Nicolas Sansu et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Non inscrits (5)****MISES AU POINT**

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale*)

Mme Anne Le Hénanff a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 3313

sur l'amendement de rédaction globale n° 178 du Gouvernement à l'article 1er bis de la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques (première lecture).

Nombre de votants :	96
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46
Pour l'adoption :	63
Contre :	28

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 35

M. Damien Adam, M. Antoine Armand, M. Belkhir Belhaddad, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Mireille Clapot, Mme Stella Dupont, M. Philippe Emmanuel, M. Philippe Frei, Mme Anne Genetet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Sacha Houlié, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, M. Sylvain Maillard, M. Louis Margueritte, Mme Graziella Melchior, M. Benoit Mournet, M. Emmanuel Pellerin,

Mme Anne-Laurence Petel, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sizenstuhl, Mme Corinne Vignon et M. Éric Woerth.

Abstention : 1

Mme Béatrice Piron.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Marie Lebec (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 16

M. Christophe Barthès, Mme Sophie Blanc, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thibaut François, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Anaïs Sabatini et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire écologique et sociale (75)

Pour : 8

M. Gabriel Amard, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Antoine Léaument, Mme Sarah Legrain, M. Frédéric Mathieu, Mme Nathalie Oziol et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Abstention : 4

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Philippe Gosselin, M. Philippe Juvin et M. Alexandre Portier.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 9

M. Jean-Louis Bourlanges, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, M. Luc Geismar, Mme Sandrine Josso, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei et M. Bruno Milliènné.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 3

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Anna Pic et Mme Cécile Untermaier.

Groupe Horizons et apparentés (28)

Contre : 5

Mme Béatrice Bellamy, Mme Anne Le Hénanff, Mme Naïma Moutchou, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et M. Frédéric Valletoux.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 7

M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 7

Mme Soumya Bourouaha, M. Pierre Dharréville, Mme Elsa Faucillon, Mme Mereana Reid Arbelot, M. Davy Rimane, M. Nicolas Sansu et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 1

M. David Taupiac.

Non inscrits (5)

Scrutin public n° 3314

sur l'amendement n° 179 du Gouvernement à l'article 3 de la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques (première lecture).

Nombre de votants :	127
Nombre de suffrages exprimés :	127
Majorité absolue :	64
Pour l'adoption :	68
Contre :	59

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 48

M. Damien Adam, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Antoine Armand, Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Eléonore Caroit, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, M. Frédéric Descrozaille, Mme Stella Dupont, M. Philippe Emmanuel, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Hadrien Ghomi, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Sacha Houlié, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, Mme Virginie Lanlo, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, M. Sylvain Maillard, M. Louis Margueritte, Mme Graziella Melchior, Mme Laure Miller, M. Benoit Mournet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sizenstuhl, Mme Violette Spillebout, Mme Corinne Vignon, M. Éric Woerth et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Marie Lebec (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 25

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thibaut François, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Marine Le Pen, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Kevin Mauvieux, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Mathilde Paris, Mme Lisette Pollet, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire écologique et sociale (75)

Contre : 12

M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, M. Louis Boyard, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Antoine Léaument, Mme Sarah Legrain, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 4

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Émilie Bonnavard, M. Ian Boucard et M. Philippe Gosselin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 13

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, M. Luc Geismar, Mme Sandrine Josso, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 3

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Elie Califer et Mme Cécile Untermaier.

Contre : 1

Mme Anna Pic.

Groupe Horizons et apparentés (28)

Pour : 4

Mme Agnès Carel, Mme Anne Le Hénauff, Mme Naïma Moutchou et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 9

M. Julien Bayou, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Éva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 8

Mme Soumya Bourouaha, M. Jean-Victor Castor, M. Pierre Dharréville, Mme Elsa Faucillon, Mme Mereana Reid Arbelot, M. Davy Rimane, M. Nicolas Sansu et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Non inscrits (5)

Scrutin public n° 3315

sur l'amendement n° 109 de Mme Panot à l'article 5 de la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques (première lecture).

Nombre de votants : 69
 Nombre de suffrages exprimés : 69
 Majorité absolue : 35
 Pour l'adoption : 32
 Contre : 37

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 27

M. Damien Adam, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Belkhir Belhaddad, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, Mme Mireille Clapot, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Sacha Houlié, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, Mme Laure Miller, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Violette Spillebout, Mme Corinne Vignon, M. Éric Woerth, Mme Caroline Yadan et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Marie Lebec (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 12

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Nicolas Dragon, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, Mme Mathilde Paris, Mme Lisette Pollet, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Contre : 1

Mme Sophie Blanc.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire écologique et sociale (75)

Pour : 8

M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, M. Carlos Martens Bilongo, M. Jean-François Coulomme, Mme Sarah Legrain, M. Frédéric Mathieu, Mme Danièle Obono et Mme Nathalie Oziol.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 4

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Émilie Bonnavard, M. Ian Boucard et M. Philippe Gosselin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 6

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 1

Mme Cécile Untermaier.

Groupe Horizons et apparentés (28)

Contre : 3

Mme Anne Le Hénauff, Mme Naïma Moutchou et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 5

M. Charles Fournier, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol et Mme Éva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

M. Pierre Dharréville et M. Nicolas Sansu.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Non inscrits (5)****MISES AU POINT**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Sophie Blanc a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».